

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017**

**2017-118. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE- 2017- ONG  
CAVOEQUIVA COTE D'IVOIRE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 25**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent : 1**

Nicolas GAZEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 21 septembre 2017

**Date d'affichage :** 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.1115-1-1,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014, affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2016-117 du Conseil municipal en date du 28 juin 2016 portant attribution d'une participation du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2016 et conventionnement avec l'ONG Cavoequiva de Côte d'Ivoire,

Considérant que pour l'année 2017, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé 6 490,50 € (six mille quatre cent quatre-vingt dix euros et cinquante centimes) et pour l'assainissement à 5733,31 € (cinq mille sept cent trente trois euros et trente et un centimes),

Considérant que l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire, a transmis à la Ville un dossier complémentaire pour la participation de la Ville à la réalisation de travaux liés à l'hygiène, l'assainissement et l'eau potable dans le Centre d'hébergement communautaire de l'ONG,

Considérant que les montants estimés du projet de l'ONG sont de 5 564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) pour l'eau potable et de 5 674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) pour l'assainissement

Considérant que le montant de 5564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) sera financé par le budget annexe eau potable et le montant de 5 674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) sera financé par le budget annexe assainissement,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Considérant que les modalités de ce partenariat seront précisées par le biais d'une convention,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 5 564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) financé par le budget annexe eau potable et le montant de 5 674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) financé par le budget annexe assainissement, à l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire pour des actions internationales dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable dont les modalités sont précisées par le biais d'une convention.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention ci-jointe entre la Ville et l'ONG CAVOEQUIVA.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION Ville de Saintes / ONG CAVOEQUIVA-Côte d'Ivoire

### Entre :

**La Ville de Saintes** représentée par l'Adjointe au Maire, Françoise BLEYNIE agissant en vertu de la délibération n°2017-118 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, déposée en Sous-préfecture le ....., ci-après dénommée « la Ville »,

**D'UNE PART,**

### Et :

L'ONG CAVOEQUIVA-Côte d'Ivoire

dont le siège social est situé à Adjamé Fraternité 09 BP 1330 ABIDJAN 09, représentée par son Président, Monsieur Clément IRIE BI TRA dûment habilité, agissant en vertu de ..... ci-après dénommé « l'Association »,

**D'AUTRE PART,**

### Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Les engagements des parties sont contractuellement formalisés. La convention détaille de manière spécifique les engagements de l'Association concernée et ceux de la Ville au regard de la politique publique associative et du service d'eau et d'assainissement menée par la collectivité.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saintes apporte son soutien à l'action de solidarité internationale que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts et tels que précisés à l'article 2 ci-après.

Le cas échéant, la présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association organise le projet et travaux suivants :

- réalisation de travaux liés à l'hygiène, l'assainissement et l'eau potable dans le Centre d'hébergement communautaire de l'ONG (Annexe 1) : travaux complémentaires à ceux financés en 2016.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville versera l'aide financière à l'Association d'un montant de de 5564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) pour l'eau potable et de 5674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) pour l'assainissement dans le cadre des missions et des objectifs définis dans l'article 2.

A l'issue de l'opération, l'Association doit transmettre un compte de résultat accompagné d'un rapport d'activité de l'opération dans les 6 mois de la clôture de l'action et cela sous 3 ans. Si les montants de ces travaux sont inférieurs au versement de l'aide, la différence sera restituée à la Ville.

Tout justificatif des travaux sera à présenter à la Ville (plan, rapport de travaux, factures...). Les différents partenaires devront être précisés ainsi que le montant de chaque participation.

Cette subvention ne peut pas être utilisée en dehors des missions et objectifs fixés dans l'article 2. Si toutefois, la subvention n'était pas utilisée en intégralité, l'association devra reverser à la collectivité, tout ou partie de la somme.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE COMPTABLE – EVALUATION – SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **4.1 – Contrôle comptable**

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et exceptionnelles),
- son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés conforme au dernier exercice (art. L.2313-1 5° et R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cas échéant, l'association transmettra également les comptes rendus du Conseil d'Administration, l'état et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral et les bilans et évaluations des projets subventionnés.

Le cas échéant, l'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations;

De plus, si l'association bénéficie de subventions supérieures à 150 000 euros, elle doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (art. L.612-4 du Code du Commerce).

La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes.

Sur simple demande, la Ville peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions.

#### **4.2 – Evaluation**

L'évaluation des activités et projets menés par l'Association est réalisée sur la base d'un bilan détaillé à la fin du projet.

L'évaluation porte notamment sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

#### **4.3 – Suivi de la Convention**

L'association et la Ville se réuniront si nécessaire pour faire un point sur l'état d'avancement du projet.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu de l'activité que l'Association exerce, elle fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville de Saintes ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle de façon à ce que la Ville de Saintes ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Le cas échéant, elle produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

### **ARTICLE 7 - DUREE – RENOUELEMENT – REVISION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Maire de Saintes et notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut également résilier la présente convention en cas de non-respect des objectifs de celle-ci ou de ses avenants. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

La Ville n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non encore exécutés au moment de la résiliation du contrat.

**ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'Association et la Ville de Saintes.

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à SAINTES (en trois exemplaires originaux)

Le .....

Le Président de l'Association,  
(Ou le représentant délégué)

Le.....

L'Adjoint au Maire,

PROJET

ANNEXE 1 :

→ Présentation du projet et devis associés

**PROJET D'ASSAINISSEMENT  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRE  
DE L'ONG CAVOEQUIVA – Côte d'Ivoire**

**05/05/2017-AOUT 2017 VERSION N° 2**



**DEMANDEUR**

ONG CAVOEQUIVA – 09 BP 1330, Abidjan 09, Côte d'Ivoire

Située dans la commune d'Adjamé – Quartier Fraternité

Président : Clément IRIE BI TRA

Responsable du projet : Yves LECHEVALIER – Conseiller technique et chargé de la mobilisation des fonds

Tél : 20 38 62 70 / +22545.16.72.82 / 05.89.86.81 / 05.78.54.94

[ong\\_cavoequiva@yahoo.fr](mailto:ong_cavoequiva@yahoo.fr) / [www.ongcavoequiva.org](http://www.ongcavoequiva.org)

**STATUT LEGAL**

ONG nationale à but non lucratif, créée le 25 mars 2003, régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations sous le récépissé de déclaration : N° 236 MEMAT / DGAP / DAG / SDVA du 27 avril 2005, modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2014 sous le N° 676 MEMIS/DGAT/DAG/SDVA portant modification des statuts et règlements intérieurs et des membres statutaires (statuts en pièce jointe 1).

Ressources humaines : 1 président, 1 directrice exécutive, 1 chargé de programme, 1 chargé de suivi et d'évaluation, 1 responsable administratif et financier, 1 comptable, 3 assistants sociaux, 1 responsable de la mobilisation de fonds, 1 responsable du centre de transit, 1 assistant administratif, 1 chargé de communication, 7 agents de terrain (récépissé de déclaration en pièce jointe 2).

**DOMAINE D'INTERVENTION**

Promouvoir la défense des droits de l'homme. Et plus particulièrement redonner une intégrité physique et morale à des petites filles, adolescentes et jeunes femmes en rupture familiale et vivant dans la rue. Elles sont victimes de travail forcé, de prostitution (notamment infantile), de viol, de maltraitance et, dans de très nombreux cas, exposées à la toxicomanie, aux MST, VIH et sida.

Elles sont déférées par les autorités locales (notamment préfecture, police et gendarmerie) au Centre d'hébergement communautaire de l'ONG CAVOEQUIVA qui les accueille pour une durée moyenne de 3 mois.

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE Francs CFA	MONTANT TOTAL Francs CFA	MONTANT EN EURO 1 € =655,957 FCFA	REPARTITION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
<b>PLOMBERIE</b>					
<b>EVACUATION</b>					
PVC 225 de 6 m	14	15 000	210 000	320	ASSAINISSEMENT
PVC 110 de 6m	14	15000	210 000	320	ASSAINISSEMENT
Coude 110	15	8 000	120 000	183	ASSAINISSEMENT
Coude 125	15	8 000	120 000	183	ASSAINISSEMENT
T 125	14	7 000	98 000	149	ASSAINISSEMENT
T 110	14	7 000	98 000	149	ASSAINISSEMENT
Colle boite de 5kg	2	6 000	12 000	18	ASSAINISSEMENT
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>868 000</b>	<b>1323</b>	
<b>ALIMENTATION</b>					
Tuyau cuivre 15 m	80	15 000	1 200 000	1829	EAU
Coudre cuivre sido 15	20	3 000	60 000	91	EAU
T cuivre Sido 15	20	3 000	60 000	91	EAU
Bonbonne de gaz	20	2 000	40 000	61	EAU
Etain 01 rouleau de 30 m	3	4 000	12 000	18	EAU
Tuyau 32 de 6 m	12	10 000	120 000	183	EAU
Coude 32	15	3 000	45 000	69	EAU
T32	15	3 000	45 000	69	EAU
Scie à métaux de 30 cm	13	1 000	13 000	20	EAU
Ecrou 32	16	8,00	12 800	19	EAU
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1 607 800</b>	<b>2 451</b>	
<b>APPAREILLAGE</b>					
Flexibles de douche	4	15 000	60 000	91	/
Lavabo	6	90 000	540 000	823	/
WC et Chasse d'eau	4	150 000	600 000	915	/
Robinet 15	4	20 000	80 000	122	/
Lavabo en béton	4	90 000	360 000	549	/
Evier de cuisine	1	40 000	40 000	61	/
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1 680 000</b>	<b>2 561</b>	/
Main d'œuvre plombier	1	350 000	350 000	533	/
<b>Total plomberie</b>			<b>4.505.800</b>	<b>6869</b>	

DESIGNATION	SURFACE	PRIX CARREAUX par m <sup>2</sup> Francs CFA	MONTANT TOTAL Francs CFA	MONTANT EN EURO 1 €=655,957 FCFA	REPARTITION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
<b>CARRELAGE</b>					
Carrelage point d'eau (mur)	8m <sup>2</sup>	10 000	80 000	122	ASSAINISSEMENT
Carrelage toilettes mur et sol	9 m <sup>2</sup> x4(36 m <sup>2</sup> )	12 000	432 000	659	/
Carrelage paillasse cuisine	9 m <sup>2</sup>	10 000	90 000	137	EAU
Carrelage de la cour	49m <sup>2</sup>	12 000	588 000	896	ASSAINISSEMENT
Ciment blanc (paquet)	3	9 000	27 000	41	ASSAINISSEMENT
Ciment gris (paquet)	10	5500	55 000	84	ASSAINISSEMENT
Pelles	1	8 000	8 000	12	ASSAINISSEMENT
Gamelle	1	8 000	8 000	12	ASSAINISSEMENT
Carrelage des plinthes	12 m <sup>2</sup>	9 500	114 000	174	ASSAINISSEMENT
Seau	2	2 000	4 000	6	ASSAINISSEMENT
Fillasse	50	8 00	40 000	61	ASSAINISSEMENT
Colle à carreaux	8	9 000	72 000	110	ASSAINISSEMENT
Main d'œuvre carreleur	01	300 000	300 000	457	/
<b>Total carrelage</b>			<b>1 818 000</b>	<b>2772</b>	
<b>SECHOIR</b>					
Piliers	2	80 000	160 000	244	/
Rouleaux de cordes	25	1 000	25 000	38	/
Main d'œuvre maçon	1	50 000	50 000	76	/
<b>Total séchoir</b>			<b>235 000</b>	<b>358</b>	
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT- HYGIENE</b>			<b>6 558 800</b>	<b>9 999</b>	

### Compléments au niveau de l'eau (sous réserve de fourniture des devis)

DESIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE Francs CFA	MONTANT TOTAL Francs CFA	MONTANT EN EURO 1 € =655,957 FCFA	REPARTITION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
<b>APPAREILLAGE CUISINE</b>					
Bac légumes	4	100000	400000	609,8	EAU
Robinets	4	40000	160000	243,92	EAU
Flexibles	4	20000	80000	121,96	EAU
Main d'oeuvre			300000	457,35	EAU
<b>TOTAL</b>			<b>940000</b>	<b>1433,03</b>	
<b>FONTAINES REPARTIES DANS LE CENTRE</b>					
Raccordement	4	50000	200000	304,90	EAU
Fontaine	4	60000	240000	365,88	EAU
Cuvette	4	20000	80000	121,96	EAU
Carrelage	16m <sup>2</sup>	12000	192000	292,70	EAU
Main d'oeuvre			300000	457,35	EAU
<b>TOTAL</b>			<b>1012000</b>	<b>1542,79</b>	

### **SYNTHESE : PROJETS 2017-ONG CAVOEQUIVA**

	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>
SYNTHESE projet n°2 (Août 2017)	<b>Francs CFA</b>	<b>1 € =655,957 FCFA</b>
EAU	3 649 800	5564,08
ASSAINISSEMENT	1 864 000	2841,65
Autres	2997000	4568,90
<b>TOTAL</b>	<b>8510800,00</b>	<b>12974,63</b>

	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>
SYNTHESE projet n°1 (décembre 2016)	<b>Francs CFA</b>	<b>1 € =655,957 FCFA</b>
ASSAINISSEMENT	1989500	3032,97
<b>TOTAL</b>	<b>1989500</b>	<b>3032,97</b>

	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>
SYNTHESE projet 1+2 pour 2017	<b>Francs CFA</b>	<b>1 € =655,957 FCFA</b>
EAU	3 649 800	5564,08
ASSAINISSEMENT	3 853 500	5874,62
Autres assainissement	2997000	4568,90
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 300</b>	<b>16007,60</b>

**ESTIMATIF TOTAL DU PROJET : 10 500 300 FCFA SOIT 16007,60 €**

Fait le

